

20 OCT. 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-09.10//015

Autorisant au Directeur Général de négocier les conventions provisoires en vue de garantir la continuité du service public



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 09/10/2020
à 10H00
Salle Camille DARSIERE

Date de la convocation :
02 octobre 2020

Date d'envoi :
03 octobre 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote : · Pour :	6
· Contre :	0
· Abstentions :	0

Le 09 Octobre 2020 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD :

- Madame Chantal MAIGNAN

Absents ayant donné pouvoir :

Pour la CTM :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE à Monsieur Lucien ADENET

Absents :

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

20 OCT. 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu les statuts de la Régie des Transports de Martinique déposés en préfecture le 17 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration après en avoir débattu,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à négocier et conclure des conventions provisoires pour les prestations respectives d'assurances, de mutuelle et prévoyance du personnel de la RTM, de fourniture de titres restaurant au personnel de la RTM, de transport de fonds et enfin, de gardiennage des sites exploités par la RTM.

Article 2 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il aura été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec six (6) voix, en sa séance du 09 octobre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET